

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 10-471-1936 rapportant l'arrêté du 31 décembre 1935 et approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936.

n° 10-471-1936

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 février 1936

Numéro JO  
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro  
29 février 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 295 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures édictées par le décret susvisé : Vu le rapport motivé établi par la Commission chargée de reviser les listes électorales des membres de la Chambre de commerce de Djibouti

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1935, approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936 : Attendu que cet arrêté comporte des erreurs qu'il importe de rectifier : Le Conseil d'administration entend dans sa séance du 15 février 1936

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'arrêté du 31 décembre 1935 approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936 est rapporté.

#### Art. 2

Est arrêté à dix-sept commerçants français; cinquante et un commerçants de nationalité étrangère et quatre-vingt-neuf commerçants indiens et indigènes soit en tout cent cinquante-sept électeurs, la liste électorale des membres de la Chambre de commerce de Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.

**ANNEXE**